Francheville
attractive par nature

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 3 juillet 2020,

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire
Délibération 2020-07-01 : Détermination du nombre d'adjoints
FXE à 9 le nombre d'adjoints au Maire
A L'UNANIMITÉ
Election des adjoints

Délibérations :

- **Administration Générale**

2020-07-02 Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS
DÉCIDE de fixer **à 13** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit
- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres nommés par le Maire, président du CCAS

A L'UNANIMITÉ

2020-07-03 Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administ. du CCAS
DÉCLARE comme membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, la liste suivante :

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
- Christine BARBIER - Blandine SCHMITT - Georgette BARBET - Patricia MORIN - Jean-Paul VERNAT	- Caroline PARIS

A L'UNANIMITÉ

2020-07-04 Composition des commissions municipales permanentes
APPROUVE la création de 4 commissions municipales permanentes
VALIDE le nombre de membres et la composition des commissions ainsi :

Commissions	Nombre de membres	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
Ressources	9	1- Laurence MARCASSE 2- Michel GRESSOT 3- Christine BARBIER 4- Francis TREMBLEAU 5- Christophe VIOUX 6- Pascal ARDILLY 7- Gaëtan VERNEY	1- Jacqueline LEBRUN 2- Elké HALLEZ

Cadre de vie	13	1- Claude GOURRIER 2- Michel GRESSOT 3- Sophie PAGNOUD 4- Olivier de PARISOT 5- Emilie MAMMAR 6- Jean-Paul VERNAT 7- Audrey BONDUELLE 8- Marc VINCENT 9- Pascal ARDILLY 10- Marie D'HONNEUR	1- Cyril KRETZSCHMAR 2- Jean-Claude BOISTARD 3- Bernard LEGRAND
Solidarité	13	1- Christine BARBIER 2- Daniel AUDIFFREN 3- Claire POUZIN 4- Emilie MAMMAR 5- Blandine SCHMITT 6- Claire PRECLOUX 7- Marie-Christine BILLE 8- Gaëtan VERNEY 9- Patricia MORIN 10- Philippe SADOT	1- Caroline PARIS 2- Bernard LEGRAND 3- Jean-Claude BOISTARD
Animation	12	1- Daniel AUDIFFREN 2- Philippe SADOT 3- Sophie PAGNOUD 4- Marie D'HONNEUR 5- Gaëtan VERNEY 6- Blandine SCHMITT 7- Christophe VIOUX 8- Francis TREMBLEAU 9- Vincent CHAGNEAU	1- Marc BAYET 2- Elké HALLEZ 3- Caroline PARIS

A L'UNANIMITÉ

2020-07-05 Election des délégués du Conseil Municipal au sein des divers syndicats intercommunaux

DÉSIGNE les délégués représentant la commune de Francheville dans les syndicats intercommunaux selon le tableau suivant :

Syndicat intercommunal	Nombre de délégués	Désignation des délégués
Aquavert Syndicat Intercommunal « Aquavert, espace intercommunal »	3 délégués 2 titulaires 1 suppléant	Titulaires : - Michel RANTONNET - Marc VINCENT Suppléant : - Marie D'HONNEUR
SIGERLY Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise	2 délégués 1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : - Jean-Paul VERNAT Suppléant : - Sophie PAGNOUD
SRDC Syndicat Rhodanien de Développement du Câble	2 délégués 1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : - Jean-Paul VERNAT Suppléant : - Michel GRESSOT

SIVU Gendarmerie Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie de Francheville Bel Air	5 délégués 3 titulaires 2 suppléants	Titulaires : - Michel RANTONNET - Laurence MARCASSE - Christophe VIOUX Suppléants : - Pascal ARDILLY - Michel GRESSOT

A L'UNANIMITÉ

2020-07-06 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin

DÉSIGNE les membres représentant la commune de Francheville au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin selon le tableau suivant :

Titulaires
Daniel AUDIFFREN Gaëtan VERNEY Claire PRECLOUX

A L'UNANIMITÉ

2020-07-07 Délégation du Conseil Municipal au Maire

DÉCIDE d'accorder à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de terrasse, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal limite à 5% maximum la possibilité pour le Maire de réviser annuellement les tarifs municipaux, redevances et droits d'entrée;

Toute création de nouveaux tarifs municipaux ne fait pas l'objet de cette délégation et doit être décidée en Conseil Municipal ;

3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est précisé que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 €HT pour les contrats de travaux et 214 000 € HT pour les contrats de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 75 000€ maximum ;
16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- tout recours ou référé intenté contre un arrêté ou décision du Maire, ou une délibération du conseil municipal,
- devant les juridictions administratives, tant en première instance, appel que cassation, aussi bien dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir que du plein contentieux,
- devant les juridictions judiciaires tant en première instance, appel que cassation, au civil comme au pénal,
- devant les autres juridictions : commerciale,prud'homale, communautaire, financière..
- dans l'ensemble des domaines d'action de la collectivité, et notamment en matière d'urbanisme, de construction, de travaux, de police, de sécurité, de marchés publics, de responsabilité, de gestion du personnel, ...
- aussi bien dans le champ contentieux que pré-contentieux.
  Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant sur la base d'un montant maximal de 500 000 € par an, autorisé par le Conseil Municipal,
21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.
25° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation concerne les bâtiments municipaux ainsi que toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations ;
26° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
A LA MAJORITÉ

2020-07-08 Création de la fonction de conseiller municipal délégué
PREND ACTE de la création de fonction de conseiller municipal délégué et notamment de la création de quatre postes de conseillers délégués
A L'UNANIMITÉ

2020-07-09 Emploi de collaborateur de cabinet

APPROUVE, dans la limite des plafonds suscités, l'inscription chaque année au budget primitif, sur la durée du mandat, d'une enveloppe budgétaire correspondant à un emploi de collaborateur de cabinet, au chapitre 012, sous-rubrique 023, articles 64131 et suivants.

A L'UNANIMITÉ

2020-07-10 Indemnités de fonction des élus

DÉCIDE de fixer le taux d'indemnité de fonction des élus selon le tableau suivant :

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (en %)
Maire	1	64,900
1er adjoint	1	25,800
2ème au 9ème adjoint	8	19,860
Conseillers municipaux délégués	4	7,730
Conseillers municipaux	19	1,684

DÉCIDE d'appliquer ces indemnités de fonction à la date du 3 juillet 2020

A LA MAJORITÉ

2020-07-11 Approbation du compte de gestion 2019

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 330 012,05 €	12 529 991,73 €	13 739 587,71 €		2 539 608,03 €
Investissement	- 3 146 642,78 €		5 443 406,27 €	7 699 955,21 €	- 890 093,84 €	

ADOPTE le compte de gestion 2019.

A L'UNANIMITÉ

2020-07-12 Approbation du compte administratif 2019

ADOPTE le compte administratif 2019.

A LA MAJORITÉ

2020-07-13 Affectation du résultat du compte administratif 2019 du budget principal

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **1 119 145,84 €** (article 1068 - recette d'investissement) et le solde de **1 420 462,19 €** au chapitre 002 **excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).**

A L'UNANIMITÉ

2020-07-14 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2020

VOTE les taux d'imposition 2020 suivants :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,51 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

A LA MAJORITÉ

2020-07-15 Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat pour 4 logements situés 49 avenue de la Table de Pierre

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 282 146,00 euros souscrit par l'Emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements située 49 avenue de la Table de Pierre à Francheville.
Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLS 116 430 euros
Durée totale :	*40 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+1.06 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts prioritaires**
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLS FONCIER 139 716 euros
Durée totale :	*60 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+1.06 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts prioritaires**
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	PHB 26 000 euros
Durée totale : *Dont durée de la phase du différé d'amortissement*	*40 ans* *240 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index :	**Taux fixe**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**0%**
Profil d'amortissement :	**Amortissement prioritaire avec échéance déduite**
Modalité de révision :	*Sans objet*
Taux de progressivité des échéances :	0%
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0.60 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Amortissement prioritaire avec échéance déduite**
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.
A LA MAJORITÉ

2020-07-16 Subvention exceptionnelle au Centre communal d'action sociale pour la réalisation de travaux de climatisation à la Résidence Autonomie
ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'investissement de 3 109.60 € au Centre communal d'action sociale, budget annexe Résidence Autonomie.
A L'UNANIMITÉ

2020-07-17 Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
DEMANDE au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir la commune contre les risques financiers ci-après, liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

1. **Risque couvert par le contrat actuel :**
   - Maladie ordinaire – accident de la vie privée (30 jours de franchise)
   - Maladie longue durée – longue maladie (sans franchise)
   - Maternité – paternité – adoption (sans franchise)
   - Temps partiel thérapeutique (sans franchise)
   - Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle (sans franchise)
   - Invalidité temporaire (sans franchise)
   - Disponibilité d'office pour maladie (sans franchise)
   - Décès
2. **Risque déterminés ci-après par la collectivité**
   - Maladie ordinaire Franchise : 30 Jours
   - Congé de longue maladie /longue durée Franchise : 0 Jours
   - Accident de service ou de trajet Franchise : 0 Jours
   - Maladie professionnelle Franchise : 0 Jours
   - Invalidité temporaire
   - Maternité/adoption/paternité
   - Capital décès
3. **Variante supplémentaire déterminée dans le cahier des charges au regard notamment de la sinistralité par le CDG**

A L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Membres Présents : M. RANTONNET, Mme MARCASSE, M. GOURRIER, Mme BARBIER, M. AUDIFFREN, Mme MAMMAR, M. GRESSOT, Mme PAGNOUD, M. de PARISOT, Mme POUZIN, Mme BARBET, M. VERNAT, Mme BILLE, M. VINCENT, Mme MORIN, M. ARDILLY, Mme D'HONNEUR, M. TREMBLEAU, M. SADOT, Mme SCHMITT, M. CHAGNEAU, M. VIOUX, Mme PRECLOUX, Mme BONDUELLE, M. VERNEY, Mme LEBRUN, M. BAYET, M. LEGRAND, M KRETZSCHMAR, MME DROMAIN, M. BOISTARD, Mme HALLEZ, Mme PARIS.

Membres représentés : Mme BARBET après l'installation du Conseil Municipal

Membres absents :